



Suite a un credit non remboursé

Par **camillemilou**, le **02/03/2013** à **23:15**

[fluo]bonjour[/fluo]

suite à un crédit a la consommation prit en 2006,j'ai été ds l'impossibilité de rembourser suite à une perte d'emploi,comme pour la plupart.j'ai tout d'abord été renvoyée aupres de neuilly contentieux,puis apres avoir déménagée,j ai arretée de rembourser car je n'y arrivais plus.depuis quelque temps,un autre huissier s'est mis à me menacer,si ne vs payé pas 150e par mois au minimum,je ferais saisir la carte grise de votre véhicule...par peur de me faire retirer mon véhicule,j'ai 3 enfants,j'en ai besoin,j ai essayée de négocier mais sans résultats.je tiens également à préciser qu'ils ont été appeler chacun de mes parents afin de me retrouver,et là,je suis en attente de divorce,seule avec mes 3 enfants,sans ressources,et j'ai peur de ce qu'il va m'arriver!

j ai pu lire que normalement,il y a forclose apres 2 ans,mais j'ai quand même payée récemment,mais je me suis également rendue compte d'un problème,je leur ai plusieurs fois demandée de recevoir par écrit l'échelonnement...,mais jamais reçu leur courrier malgré mes nombreuses demandes je trouve aucuns courrier a leur nom!!

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **03/03/2013** à **07:11**

Bonjour,

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

Effectivement il y a forclusion après 2 ans à compter de la dernière échéance impayée.

Mais vous dites que vous avez réglé récemment. Ce délai de 2 ans recommence à courir à compter de cette date.

Attendez-vous à recevoir de nombreuses relances

Par **camillemilou**, le **03/03/2013** à **09:52**

bonjour,pensez-vs que je puisse etre arnaquée étant donné qu'ils n'y a jamais eu de courrier,que des appels?merci

Par **chaber**, le **03/03/2013** à **09:56**

oui, s'il y avait forclusion.

Mais par votre versement vous avez reconnu votre dette et le délai de 2 ans repart à la date de votre règlement.

Par **camillemilou**, le **03/03/2013** à **15:05**

Dois-je envoyé une lettre demandant de recevoir un titre exécutoire comme preuve ou bien continuer a payer,car ils me demandent quand même un minimum de 150e alors que seule avec mes 3 enfants,je touche actuellement juste les allocations de base et jeune enfants,et suis en attente d'un rsa,je trouve que par bonne fois,j'ai proposé de régler 30e en attendant de pouvoir plus,ils refusent en menaçant de bloquer ma carte grise!!!
que dois je faire,merci

Par **chaber**, le **03/03/2013** à **19:12**

pour l'instant l'huissier, agissant comme agence de recouvrement, ne doit pas avoir de titre exécutoire.